

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 23 août 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois d'Aout à 21 h , et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>SALASC Philippe</b>	<b>ESPINOSA Antoine</b>	<b>DELMAS Fabien</b>
<b>QUINTA Gérard</b>	<b>MOLINA Andrée</b>	<b>SERVEL Fabienne</b>
<b>ODIN Florence</b>	<b>CHARPENTIER Patrick</b>	<b>BELIN-GADET Florence</b>
<b>BOUVIER Jean-Pierre</b>	<b>MALFAIT D'ARCY Françoise</b>	<b>NOEL DU PAYRAT Bastien</b>
<b>MORERE Nicole</b>	<b>DELAHAYE Didier</b>	

**Absents excusés :** SERVA Céline, VIGUIER Véronique, POSTIC Jean-Claude, BOLLE Stéphane, PODEROSO Annick, ANIORTE Lauryne, AGOSTINI Jean-André, SAUVAIRE Marcel, GARREAU-TEXIER Laurence.

**Procurations :**

Céline SERVA à Fabienne SERVEL  
Stéphane BOLLE à Fabien Delmas

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 21 heures**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever et de rendre hommage, à Madame Christine TISSOT, Adjointe à la Communication, à la Culture et à la Vie Associative, décédée le 03 août 2016.

L'Assemblée respecte solennellement une minute de silence, en l'honneur de Mme TISSOT.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 :**

Ajourné à la prochaine séance du Conseil municipal

## Installation d'un nouveau conseiller municipal

N° de DCM	160801	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Conformément à l'article L270 du code électoral, après démission de Madame Laurence GARREAU-TEXIER en date du 22 août 2016, Monsieur François FERRERONS, suivant immédiat sur la liste « l'avenir ensemble » lors des dernières élections municipales, dont faisait partie Madame Christine TISSOT, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Communication, à la culture et à la vie associative, décédée le 3 août 2016, est installé en qualité de conseiller municipal.

## INFORMATION

### Marchés à procédure adaptée

N° de DCM	160802	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, ont été approuvés les marchés à procédure adaptée suivants :

- Marché de fourniture de papier photocopieur : marché attribué à la société DACTYLBURO de Montpellier moyennant la somme de 2618.45 € HT, soit 3142,14 € TTC.
- Marché de travaux de requalification de la cour de l'école maternelle : marché attribué à la société KASO de Andernos les Bains (33150) moyennant la somme de 24 998 € HT soit 29 997.70 € TTC
- Marché de mission CSPS – réhabilitation réseaux AEP/EU : marché attribué à la société TECHNIBAT de Béziers moyennant la somme de 4 020 € HT, soit 4 824 € TTC.
- Marché de fourniture et pose de Barrière en forêt communale : marché attribué à l'ONF, centre de Clermont l'Hérault, moyennant la somme de 1 786.41 € HT, soit 2 143.69 € TTC.
- Marché de fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires et ALSH : marché sur deux ans attribué à la SARL DELICE TRAITEUR de Gignac moyennant la somme de 156 000 € HT, soit 164580 € TTC
- Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du pré de la ville : marché attribué au groupement ARNONE de Montpellier (mandataire) et ICOFLUIDES de Nîmes moyennant un montant d'honoraires de 15 930 € HT, soit 19 116 € TTC.
- Marché de fourniture de matériel d'illumination : marché attribué a la SAS DECOLUM de Tronville en Barais (55310) moyennant la somme de 3 381.20 €HT, soit 4 057.44 €TTC

## Moratoire eau/urbanisme

Monsieur le Maire

INFORME l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture, associant notamment la Commune d'Aniane, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, l'Agence Régionale de Santé.

RAPPELLE le travail important de l'équipe municipale actuelle, pour régler la problématique de l'eau sur son Territoire,

PRECISE qu'une étude réalisée par un cabinet indépendant démontrant les économies d'eau réalisée par la commune, a été remise en main propre à Madame la Sous-Préfète

CONSTATE que la sous-préfecture maintient son moratoire sur les autorisations de permis de construire, malgré les protestations des élus

INDIQUE que cette décision impacte à ce jour – 11 dossiers sur les deux dernières années – et pose de réelles difficultés à certaines familles

PRECISE que les élus solliciteront à nouveau la Sous-préfecture, pour une levée du moratoire, au fur et à mesure des avancées des Travaux d'Interconnexion.

### **CCVH – rapport d'activités 2015.**

N° de DCM	: 160805	Publié le	: 01/09/2016	Dépôt en Préfecture le	: 02/09/2016
-----------	----------	-----------	--------------	------------------------	--------------

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'année 2015, ce rapport étant accompagné du compte administratif 2015 de la CCVH.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2015**

N° de DCM	: 160805	Publié le	: 01/09/2016	Dépôt en Préfecture le	: 02/09/2016
-----------	----------	-----------	--------------	------------------------	--------------

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 28 juin 2016 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2015.

Sur le rapport de Monsieur le maire et sa proposition, Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Les commentaires concernent moins le rapport annuel que la reprise d'une décision de Centre Hérault concernant la fermeture de la déchèterie au 01/09/2016.

Monsieur le Maire tient à repréciser l'historique d'une décision prise par Centre Hérault.

Il rappelle que la commune n'est plus représentée, au sein de cette instance, depuis mars 2014 (Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE était en charge de cette représentation jusqu'aux dernières élections).

A aucun moment, avant l'élection de mars 2014, nous n'avons été alertés d'un quelconque projet de fermeture de la déchèterie d'Aniane.

Cette information est arrivée, après les élections départementales. Elle a donné lieu à un débat houleux en Conseil Communautaire, porté notamment par le maire d'Aniane, sur l'absence de débat politique autour d'une question essentielle, la répartition du service public sur le territoire.

Lorsque le Président de Centre Hérault est venu présenter – il y a un peu plus d'un an - le projet de nouveau réseau de déchèterie ayant pour objectif d' :

- aller vers un service harmonisé qui offre des prestations de qualité
- engager un programme de rénovation des déchèteries permettant une mise en conformité, des sites maintenus
- assurer un juste prix entre le niveau de service, son efficacité et son coût.

...il a informé l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition, de l'éventualité de la fermeture d'Aniane

Il a alors informé des critères ayant concouru à ces orientations : distance parcourue par les habitants, accessibilité, mutualisation des équipements, coûts de fonctionnement et d'investissement... et la nécessité de mise aux normes (3 millions d'euros si l'on ramène à 8 déchèterie au lieu des 14 existantes alors)

Il a été énoncé ce jour-là aux élus que les conseils municipaux seraient amenés à voter sur le maintien ou non des déchèteries de proximité les concernant, et à faire le choix - le cas échéant - d'investissements lourds - si le maintien était retenu.

Les conseils municipaux n'ont jamais été sollicités pour ce choix et cette Assemblée n'a aucunement contribué à la décision de la fermeture.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il n'existe que peu de lisibilité sur la capacité d'absorption de Gignac des besoins du Territoire (tonnage, délai d'attente, accessibilité effective, évolution démographique...) et qu'il n'est pas dit que la réouverture d'une déchèterie aux normes sur Aniane n'apparaisse pas comme nécessaire dans un délai relativement proche.

## AFFAIRES GENERALES

### Election d'un nouvel adjoint au maire

N° de DCM	160806	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14/03/01 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 14/03/02 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Madame Christine TISSOT, le 03 août 2016 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, par 14 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

**Article 2** : Procède à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Nicole MORERE

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 9

NOMBRE DE INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste <i>Nicole MORERE</i>	<b>14</b>	<b>quatorze</b>

**Article 3** : Madame Nicole MORERE est désignée en qualité de quatrième adjoint au maire et est installée immédiatement dans ses fonctions

## Déviation d'Aniane – transfert de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux routiers sur la voie communale numéro 31

N° de DCM	160807	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame Nicole MORERE, adjointe au maire, expose à l'assemblée que le projet de déviation d'Aniane prévoit la construction d'ouvrage d'art au rétablissement de la voie communale numéro 31 dite « chemin du Rocher »

Outre la réalisation de l'ouvrage, ces travaux nécessitent des interventions sur la voie communale avec notamment une reconfiguration de son tracé et des raccordements sur la chaussée existante.

Eu égard à la localisation de cette opération sur le domaine public communal et à l'intérêt partagé par le Département et la commune quant à la réalisation de ces équipements, Madame Nicole MORERE, adjointe au maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner le Département comme maître d'ouvrage pour ces travaux, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié
- D'autoriser le Département à réaliser les travaux connexes au rétablissement de la voie communale numéro 31 dite « chemin du Rocher » conformément au programme défini à l'annexe 1 du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- D'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 32 déviation d'Aniane, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de transfert d'ouvrage,
- De dire que les terrains d'assiette des travaux de voirie nécessaires au rétablissement du chemin communal numéro 31 dit « chemin du Rocher » seront classés dans le domaine public communal à usage de chemin.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Nicole MORERE, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De désigner le Département comme maître d'ouvrage pour ces travaux, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié
- D'autoriser le Département à réaliser les travaux connexes au rétablissement de la voie communale numéro 31 dite « chemin du Rocher » conformément au programme défini à l'annexe 1 du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- D'adopter la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 32 déviation d'Aniane, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de transfert d'ouvrage,
- De dire que les terrains d'assiette des travaux de voirie nécessaires au rétablissement du chemin communal numéro 31 dit « chemin du Rocher » seront classés dans le domaine public communal à usage de chemin.

## Déviation d'Aniane – Gestion de l'ouvrage d'art dit Chemin du Rocher

N° de DCM	160808	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame Nicole MORERE, adjointe au Maire, expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la construction de la déviation de la commune d'Aniane (RD n°32), le Conseil Départemental rétablit la voie communale numéro 31 située sur le tracé de ce nouvel itinéraire en réalisant un passage supérieur (pont).

Le principe général qui veut qu'une collectivité ne puisse mettre à la charge d'une autre collectivité des obligations nouvelles sans compensation est donc mis en application.

C'est le cas de l'ouvrage d'art du chemin du Rocher, actuellement en cours de construction.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le projet de convention de gestion de cet ouvrage d'art avec le Département, lequel vient clarifier le rôle du Département et de la commune en matière d'entretien courant, de grosses réparations et de surveillance de l'ouvrage.

Elle propose à L'Assemblée :

D'Adopter la convention de gestion de l'ouvrage d'art dit du chemin du rocher,

De l'autoriser à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Nicole MORERE, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE :

D'Adopter la convention de gestion de l'ouvrage d'art dit du chemin du rocher, dont un exemplaire est joint à la présente,

D'Autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

### **Requalification des rues du cœur ancien du village - résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – convention de mutualisation**

N° de DCM	16/08/09	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame Nicole MORERE, adjointe au Maire, expose à l'assemblée qu'au mois d'octobre 2011, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre la commune et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Cette délégation porte sur le projet de requalification des rues du cœur ancien de la Commune : rue Porte de Saint Guilhem, rue Porte Saint Jean, abord de la chapelle des Pénitents, boulevard Saint Jean, rue du Mazel, rue Porte de Montpellier.

Dans le cadre de cette opération et suite à marché public, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des cabinets SERI (34000 Montpellier), SELARL EUPALINOS (34000 Montpellier) et ART Paysagiste (34150 Aniane) a été retenue. Les études engagées ont permis de définir les aménagements sur l'emprise globale de l'opération. Par contre, la réalisation des travaux a été divisée en plusieurs phases. Une première phase de requalification a été réalisée en 2015 et concerne la rue Porte Saint Guilhem.

Par délibération du mois de décembre 2015, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a adopté la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services. Ce schéma concerne également les opérations d'aménagement par le biais d'une mise à disposition descendante.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mutualisation des services opération d'aménagement via une mise à disposition descendante avec la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault.

La Commune souhaitant poursuivre la requalification du cœur ancien, Elle propose de solliciter les services de la Communauté de Communes pour l'accompagner dans le cadre d'une mise à disposition descendante, conformément au schéma de mutualisation.

A cet effet, il est proposé de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la requalification des rues du cœur urbain sur la commune d'Aniane et de mettre en œuvre des conventions de mutualisation pour chaque phase de l'opération.

La présente proposition de mise à disposition concerne les espaces publics autour de la chapelle des Pénitents ainsi que le traitement d'une partie du boulevard Saint Jean. Compte-tenu du coût de l'opération, cette phase a été divisée en deux tranches. La présente convention ne concerne que la tranche ferme.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC.

Elle propose donc à l'Assemblée :

- De mettre fin, en accord avec la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de requalification des rues du cœur urbain,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation de la dite convention,

- De se prononcer favorablement pour accepter la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de requalification des abords de la chapelle des Pénitents, à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2016 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour un coût estimé de 7 900 Euros ,
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention de mutualisation jointe à cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme
- D'inscrire au budget principal de 2016 les crédits nécessaires au financement de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Nicole MORERE, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE :

- De mettre fin, en accord avec la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de requalification des rues du cœur urbain,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation de la dite convention,
- De se prononcer favorablement pour accepter la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de requalification des abords de la chapelle des Pénitents, à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2016 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour un coût estimé de 7 900 Euros,
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention de mutualisation jointe à cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme,
- D'inscrire au budget principal de 2016 les crédits nécessaires au financement de cette mise à disposition.

### **Hérault Energies : groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies- avenant n°1 à l'acte constitutif.**

N° de DCM	16/08/10	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°15/01/04 du 27 janvier 2015, elle a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, proposé par l'Hérault Energies.

L'acte constitutif de ce groupement a été signé le 6 février 2015.

Monsieur le maire expose ensuite qu'Hérault Energies propose maintenant de modifier par avenant cet acte constitutif, cet avenant ayant pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif relatif au frais de fonctionnement, la participation de chaque membre étant calculée à partir de 2016, non plus sur la consommation annuelle de référence de l'année 2013 mais sur la consommation d'énergie au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Monsieur le Maire Propose donc à l'assemblée :

- D'adopter cet avenant numéro 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, dont un exemplaire est joint au présent rapport,
- De l'Autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- D'adopter cet avenant numéro 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, dont un exemplaire est joint au présent rapport,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## Mises aux normes du complexe sportif du Pré de la Ville – APS

N° de DCM	16/08/11	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	30/08/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Conseiller municipal délégué au sport présente à l'Assemblée l'avant-projet sommaire su projet de mises aux normes des vestiaires du complexe sportif du pré de la ville.

Cet avant-projet dressé par le cabinet Arnone, maitre d'œuvre, s'élève à la somme de 181 311.27 Euros HT, soit 217 573.52 Euros TTC.

Il précise qu'à ce jour ont été accordé les subventions suivantes :

- ✓ Etat – fond de soutien investissement local : 50 000 €
- ✓ Département : 23 058 €

Monsieur le Conseiller municipal délégué propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER cet avant-projet sommaire
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la déclaration préalable (ou la demande de permis de construire) relative à ce projet.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué au sport, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADOPTER cet avant-projet sommaire,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la déclaration préalable (ou la demande de permis de construire) relative à ce projet.

## Convention d'utilisation des locaux municipaux

N° de DCM	160812	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation informe l'assemblée que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires des accueils de loisirs périscolaires (ALP) et dans le cadre du Projet Educatif Territorial, le service municipal pourra utiliser certains locaux communs à l'école en dehors du temps scolaire.

Il rappelle par ailleurs qu'un partenariat avec la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault prévoit que la commune mette à la disposition du réseau d'assistantes maternelles (RAM) de la CCVH la salle située à l'étage de la maison communale des loisirs pour des animations à l'intention des assistantes maternelles du territoire.

Compte-tenu du fait que la CCVH utilisera ces locaux pour satisfaire un besoin d'intérêt général et plus spécifiquement d'intérêts local qui en découlent, il est prévu que cette mise à disposition soit gratuite.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'éducation propose donc à l'assemblée :

D'ADOPTER la charte de bonne utilisation des locaux scolaires et périscolaires dans le cadre du PET, un exemplaire de cette charte étant jointe au présent rapport,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en tant que besoin,

DE METTRE à la disposition de la CCVH, et ce gratuitement, la salle polyvalente de la maison communale des loisirs pour des animations dans le cadre du RAM,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'éducation, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la charte de bonne utilisation des locaux scolaires et périscolaires dans le cadre du PET, un exemplaire de cette charte étant jointe au présent rapport,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer en tant que besoin,

DE METTRE à la disposition de la CCVH, et ce gratuitement, la salle polyvalente de la maison communale des loisirs pour des animations dans le cadre du RAM,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

### **Renouvellement de mise à disposition par l'association La Brèche, d'une salle pour l'accueil de loisirs périscolaire à la maison de retraite les jardins d'Aniane.**

N° de DCM	160813	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	30/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation rappelle que la maison de retraite les Jardins d'Aniane, représentée par l'association la Brèche, met gracieusement à la disposition de la commune, une salle au rez de chaussé de l'établissement pour les besoins de l'accueil de loisirs périscolaire du service jeunesse de la Commune.

En contrepartie la Commune met également à la disposition de l'association le véhicule Renault Trafic immatriculé AS-194-SH dont elle est propriétaire pour permettre à l'association La Brèche de mettre en place des animations sur les villages alentours, le carburant étant fourni par la commune.

Il propose à l'assemblée de renouveler ce partenariat pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de véhicule, ci-jointe, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'éducation, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE

- De Renouveler ce partenariat pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de véhicule, ci-jointe, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **Echange Commune d'Aniane/SCI l'Olivette de Saint Benoit - Accès déviation RD numéro 32 et ZAE les Treilles**

N° de DCM	160814	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2015, elle s'est prononcée favorablement sur le principe d'un échange de terrain avec la SCI l'Olivette de Saint Benoit et ce afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au parc d'activités les treilles et à la future déviation RD numéro 32 en contournement nord du village.

France Domaine a évalué la valeur des biens appartenant à la commune à la somme de 5 600 €uros et celle des biens appartenant à la SCI l'Olivette à la somme de 5360 €uros.

Cette évaluation est assortie d'une marge d'appréciation de + ou - 10%.

Il propose donc au Conseil Municipal de réaliser cet échange sans soulte et que la commune prenne en charge l'intégralité des frais de passation de l'acte, la commune étant à l'initiative de cette transaction.

Il précise que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault remboursera à la Commune les frais d'acte dans la mesure où les parcelles échangées vont permettre la réalisation de la voie d'accès au parc d'activités les treilles, d'intérêt communautaire. La communauté de Commune Vallée de L'Hérault financera également l'intégralité des travaux d'aménagement de la voie.

Il précise enfin que :

- Les parcelles à céder à la SCI l'Olivette de Saint Benoit et appartenant à la commune sont cadastrées
  - Section BC n°669 d'une surface de 85 m<sup>2</sup>
  - Section BC n°670 d'une surface de 55 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 140 m<sup>2</sup>

Leur valeur est estimée à la somme de 5 600 €uros

- Les parcelles à céder à la commune appartenant à la SCI l'Olivette de Saint Benoit sont cadastrées
  - Section BC numéro 666 d'une surface de 116 m<sup>2</sup>
  - Section BC numéro 668 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 134 m<sup>2</sup>

Leur valeur est estimée à la somme de 5 600 €uros

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE CEDER à la SCI l'Olivette de Saint Benoit les parcelles cadastrées section BC numéros 669 et 670 d'une superficie globale de 140 m<sup>2</sup> en échange des parcelles appartenant à la SCI l'Olivette de Saint Benoit et cadastrée section BC numéros 666 et 668 pour une surface globale de 134 m<sup>2</sup>

DIT que cet échange sera réalisé sans soulte, la valeur de chacun des patrimoines échangés étant estimée à la somme de 5 600 €uros.

DIT que l'acte authentique sera passé devant Maître Gérard GUIEYSSE, notaire à Aniane ;

DIT que la commune prendra à sa charge les frais d'acte et de notaire, lesquels seront ensuite remboursés à la commune par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault.

S'ENGAGE à inscrire à son budget principal de 2016, les crédits nécessaires au financement de la dépense, chapitre 21

## **Acquisition terrain Carayon – élargissement chemin de Pezouillet.**

N° de DCM	160815	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 15 mars 2016,

Vu la délibération numéro 14/09/08 en date du 23 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cette acquisition,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Dominique CARAYON, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE numéro 892, pour céder à la commune ce terrain moyennant la somme globale et forfaitaire de 736 €uros

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin communal numéro 31 de Pezouillet

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir moyennant le prix global et forfaitaire de 736 Euros la parcelle de terrain cadastré section BE numéro 892, à Aniane, chemin de Pezouillet, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, appartenant Monsieur et Madame CARAYON, domiciliés 25, avenue de Saint Guilhem à Aniane, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune d'Aniane en l'étude de Maître Gérard GUIEYSSE, notaire à Aniane et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente,

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public routier de la commune de la bande de terrain acquise,

DIT que la dépense sera constatée au chapitre 21 du budget principal de 2016, Suffisant pour y faire face ;

## AFFAIRES SCOLAIRES

### Mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école,

N° de DCM	160816	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	30/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale délégué à la vie scolaire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de développement des usages du numérique à l'école pour favoriser la réussite des élèves.

Elle rappelle que la mise en place d'un espace numérique de travail à l'école faciliterait l'appropriation des techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et la favorisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires

Le coût de la mise en place de l'ENT est estimé à 1.5 € par élève. Il représente une dépense pour la Commune de 450 € pour les 300 élèves du groupe scolaire

Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 juillet 2016

Elle propose :

D'APPROUVER la mise en place à la prochaine rentrée scolaire d'un ENT aux écoles d'Aniane,

D'ADOPTER la convention ci annexée,

DE SIGNER en partenariat avec l'Education Nationale via l'Académie de Montpellier la convention ci annexée qui définit le cadre de la mise en œuvre de l'ENT pour les élèves de la commune,

De DIRE que la dépense évaluée à la somme de 450 € est inscrite au budget principal 2016 de la commune, chapitre 011, article 6042,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame La Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place à la prochaine rentrée scolaire d'un ENT aux écoles d'Aniane

D'ADOPTER la convention ci annexée,

DE SIGNER en partenariat avec l'Education Nationale via l'Académie de Montpellier la convention ci annexée qui définit le cadre de la mise en œuvre de l'ENT pour les élèves de la commune,

De DIRE que la dépense évaluée à la somme de 450 € est inscrite au budget principal 2016 de la commune, chapitre 011, article 6042,

## FINANCES

### Indemnités des élus – Modification

N° de DCM	160817	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1 et L2123-24,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU les délibérations n°14/04/10 du 4 avril 2014 et n°15/06/15 relatives au régime indemnitaire des élus,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour relative à l'élection de Madame Nicole Morère en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'installation de Monsieur François FERRERONS en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Christine Tissot, décédée,

DECIDE à la majorité absolue (15 voix POUR, 1 abstention) de MODIFIER le tableau des indemnités des élus municipaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Indice de base : IB 1015 (IM 821).

IM 821 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 = 45 891.35 € annuel

NOM Prénom	Fonction	% de l'IB 1015	Ecrêtement	Majoration chef-lieu de canton	Indemnités mensuelles
SALASC Philippe	Maire	37,32	Non	Non	1 427.21
QUINTA Gérard	1 <sup>er</sup> adjoint	13.22	Non	Non	505.56
ODIN Florence	2 <sup>ème</sup> adjointe	13.22	Non	Non	505.56
BOUVIER Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint	13.22	Non	Non	505.56
MORERE Nicole	4 <sup>ème</sup> adjointe	13.22	Non	Non	505.56
NOEL DU PAYRAT Bastien	5 <sup>ème</sup> adjoint	13.22	Non	Non	505.56
SERVEL Fabienne	6 <sup>ème</sup> adjointe	13.22	Non	Non	505.56
MOLINA Andrée	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	121.22
ESPINOSA Antoine	Conseiller municipal	6.34	Non	Non	242.45

SERVA Céline	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	121.22
MALFAIT D'ARCY Françoise	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	121.22
CHARPENTIER Patrick	Conseiller municipal	3.17	Non	Non	121.22
BELIN GADET Florence	Conseillère municipale	3.17	Non	Non	121.22
<b>Total</b>					<b>5 309.12</b>

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget primitif de 2013 de la commune, chapitre 65, article 6531.

### **CISPD – référent justice MLJ cœur d'Hérault - subvention**

N° de DCM	<b>160818</b>	Publié le	<b>26/08/2016</b>	Dépôt en Préfecture le	<b>26/08/2016</b>
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'examen de cette question est reporté à un conseil municipal ultérieur, dans l'attente d'information complémentaire.

### **ALSH - Participation des communes dont les enfants fréquentent l'Accueil de loisirs Extrascolaire**

N° de DCM	<b>160819</b>	Publié le	<b>26/08/2016</b>	Dépôt en Préfecture le	<b>26/08/2016</b>
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) est ouvert aux enfants de la commune d'Aniane et à ceux des communes voisines à condition que les communes de résidence adhèrent à la convention ci-annexée et qu'elles participent aux frais de fonctionnement.

Par ailleurs, dans le prolongement de la délibération du 13 juin 2015, Madame l'adjointe à la jeunesse propose de permettre aux enfants scolarisés à Aniane et résidant sur d'autres communes d'accéder aux services municipaux extrascolaires sous réserve que leur commune de résidence participe aux frais de fonctionnement des communes.

Madame l'adjointe à la jeunesse précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant et par jour et qu'elle correspond à la part du coût d'exploitation restant à la charge de la collectivité, une fois déduite les participations des familles et des différents organismes sociaux.

Cette participation sera calculée chaque année sur la base du coût d'exploitation de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane.

Pour 2016, la participation des communes d'élèvera donc à la somme de 13.44 € par enfant et par jour.

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 20 juillet 2016

**IL VOUS EST PROPOSE**

**D'APPROUVER** la convention ci-annexée,

**DE VALIDER** le fait d'accepter à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) les enfants des communes voisines ainsi que ceux d'autres communes qui sont scolarisés à Aniane sous réserve de la signature de la convention ci-annexée,

**DE FIXER** le montant de la participation des communes à l'accueil de loisirs sans hébergement à la somme de 13.44 € par jour et par enfant pour l'année 2016.

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame l'adjointe à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 1 abstention,

DECIDE

D'APPROUVER la convention ci-annexée,

DE VALIDER le fait d'accepter à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) les enfants des communes voisines ainsi que ceux d'autres communes qui sont scolarisés à Aniane sous réserve de la signature de la convention ci-annexée,

De FIXER le montant de la participation des communes à l'accueil de loisirs sans hébergement à la somme de 13.44 € par jour et par enfant pour l'année 2016.

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la commune

### **ALP : Participation des communes dont les enfants fréquentent l'Accueil de loisirs Péri-scolaire**

N° de DCM	160820	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs péri-scolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015

Il explique que l'accueil de ces enfants sera fait dans le cadre d'une convention avec leur commune de résidence. Cette convention, dont le projet est annexé au présent rapport, précise qu'une participation financière au coût d'exploitation leur sera demandée de manière systématique.

Monsieur l'adjoint à l'éducation précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant et par heure et qu'elle correspond à la part du coût d'exploitation restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation sera calculée chaque année sur la base du coût d'exploitation de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane lequel s'élève pour l'année 2015 à 0.69 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et 2.97 € par heure de présence et par enfant, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 20 juillet 2016

IL EST PROPOSE au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la convention ci-annexée

DE VALIDER le fait d'accepter à l'ALP les enfants d'autres communes scolarisés à Aniane sous réserve de la signature de la convention ci-annexée,

De FIXER le montant de cette participation à l'accueil de loisirs péri-scolaire pour un montant 0.69 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 2.97 € par heures de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle par heure de présence de chaque enfant concerné pour l'année scolaire 2015/2016

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 au budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'éducation,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 1 abstention,

DECIDE

D'APPROUVER la convention ci-annexée

DE VALIDER le fait d'accepter à l'ALP les enfants d'autres communes scolarisés à Aniane sous réserve de la signature de la convention ci-annexée,

De FIXER le montant de cette participation à l'accueil de loisirs périscolaire pour un montant 0.69 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 2.97 € par heures de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle par heure de présence de chaque enfant concerné pour l'année scolaire 2015/2016

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 au budget principal de la commune.

## **Participation des communes dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires d'Aniane**

N° de DCM	160821	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le service de restauration scolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015

Il explique que l'accueil de ces enfants au service de restauration scolaire sera fait dans le cadre d'une convention avec leur commune de résidence. Cette convention, dont le projet est joint, précise qu'une participation financière au coût d'exploitation leur sera demandée de manière systématique.

Monsieur l'adjoint à l'éducation précise que la participation forfaitaire est calculée en fonction du prix de revient par enfant du repas et du coût d'exploitation. Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation sera revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane lequel s'élève pour l'année scolaire 2015/2016 à 5.93 € pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 8.58 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 20 juillet 2016

IL VOUS EST PROPOSE

D'APPROUVER la convention ci-annexée

DE VALIDER le fait d'accepter au service de restauration scolaire les enfants d'autres communes scolarisés à Aniane,

DE VALIDER la demande de participation aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à leur commune de résidence

De VOTER le montant de la participation des communes aux frais d'exploitation du service de restauration scolaire à la somme de 5.93 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à la somme de 8.58 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle par repas de chaque enfant concerné pour l'année scolaire 2015/2016

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif de la commune au chapitre 74 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'éducation,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 1 abstention,

DECIDE

D'APPROUVER la convention ci-annexée

DE VALIDER le fait d'accepter au service de restauration scolaire les enfants d'autres communes scolarisés à Aniane,

DE VALIDER la demande de participation aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à leur commune de résidence

De VOTER le montant de la participation des communes aux frais d'exploitation du service de restauration scolaire à la somme de 5.93 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école

élémentaire et à la somme de 8.58 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle par repas de chaque enfant concerné pour l'année scolaire 2015/2016

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif de la commune au chapitre 74 du budget principal de la Commune

### **Participation des communes dont les enfants fréquentent le groupe scolaire d'Aniane**

N° de DCM	160822	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le groupe scolaire d'Aniane conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 du Code de l'Education (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 29 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Aout 1986) rappelée dans délibération du 13 juin 2015, ceci dans le cadre d'une convention avec leur commune de résidence.

Pour assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure et l'équité de son financement, une demande de participation financière est faite systématiquement à la commune de résidence.

Sur la base des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2015, le coût du service restant à charge de la mairie s'élève à la somme de 1562.57 € par élève pour l'école maternelle et à 436.69 € par élève pour l'école élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 20 juillet 2016

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention ci-annexée

DE VALIDER le fait d'accepter au sein du groupe scolaire d'Aniane les enfants d'autres communes selon les cas stipulés par loi et rappelés dans la délibération du 13 juin 2015

De FIXER le montant de la participation aux frais de scolarité des communes pour l'école maternelle à la somme de 1562.57 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

De FIXER le montant de la participation aux frais de scolarité des communes pour l'école élémentaire à la somme de 436.69 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'éducation,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 1 abstention,

DECIDE

D'APPROUVER la convention ci-annexée

DE VALIDER le fait d'accepter au sein du groupe scolaire d'Aniane les enfants d'autres communes selon les cas stipulés par loi et rappelés dans la délibération du 13 juin 2015

De FIXER le montant de la participation aux frais de scolarité des communes pour l'école maternelle à la somme de 1562.57 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

De FIXER le montant de la participation aux frais de scolarité des communes pour l'école élémentaire à la somme de 436.69 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la Commune

### **Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU)**

N° de DCM	160823	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale délégué à la vie scolaire explique à l'assemblée que Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 et qu'il permet aux familles de régler les prestations d'accueils de loisirs de leurs enfants de moins de 6 ans. Il précise que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Elle expose le coût pour la collectivité d'un tel type de paiement :

Les Frais d'inscription au centre de gestion des CESU sont de 40 € HT, ils ne seront payés qu'une seule fois à l'inscription.

Le centre de gestion des CESU facture 6.60 € HT à chaque remise. Un pourcentage de 1.63 % du montant total de la remise est par ailleurs prélevé au bénéfice des émetteurs de chèques.

Il faut d'autre part prévoir d'envoyer les chèques au centre de gestion par COLISSUR qui garantit la somme (jusqu'à 750 €) en cas de problème. Ce service coûte 9.05 € HT par envoi.

Au regard de ces éléments, le surcoût annuel est estimé à moins de 100 € pour l'année 2016/2017

CONSIDERANT : les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil de loisirs de leurs enfants de moins de 6 ans,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

VU l'avis favorable de la Commission Finance du 20 juillet 2016

Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale délégué à la vie scolaire,

Il vous est proposé

D'ADOPTER le paiement en CESU préfinancés des prestations d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

DE MODIFIER le règlement intérieur du service en conséquence si ce mode de paiement

D'AFFILIER la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

D'ADOPTER : les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la commune, pour 2016, chapitre 011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Conseillère Municipale délégué à la vie scolaire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le paiement en CESU préfinancés des prestations d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

DE MODIFIER le règlement intérieur du service en conséquence si ce mode de paiement

D'AFFILIER la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

D'ADOPTER : les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la commune, pour 2016, chapitre 011

### **Majoration de 25% des tarifs périscolaires (ALP) et extrascolaires (ALSH) en cas de non réservation**

N° de DCM	160824	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe à la jeunesse explique que la non réservation des services par les familles entraîne des difficultés de gestion administratives et des problèmes logistiques pour le service enfance et jeunesse.

Pour pallier cette difficulté, il préconise d'augmenter le taux de majoration au prix de l'heure des services péri et extrascolaires en cas de non réservation par les familles et de porter cette majoration de 10 % à 25 %.

Le règlement intérieur du service péri et extrascolaire devra être modifié en conséquence si cette nouvelle règle tarifaire est adoptée.

La commission des finances a émis un avis favorable dans sa séance du 20 juillet 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame l'adjointe à la jeunesse, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

De MAJORER de 25 % sur le prix de l'heure ALP et sur celui de l'ALSH en cas de non réservation du service par les familles avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016

De MODIFIER Le règlement intérieur du service péri et extrascolaire en conséquence.

De DIRE que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la commune

### **Pôle ados – Nouvelles conditions tarifaires d'accès à l'espace jeune du vendredi soir**

N° de DCM	160825	Publié le	26/08/2016	Dépôt en Préfecture le	26/08/2016
-----------	--------	-----------	------------	------------------------	------------

Mme l'adjointe à la jeunesse explique que le pôle ados permet d'accueillir les ados de 11 à 17 ans dans le cadre du dispositif Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le pôle ados propose plusieurs types d'accueil du jeune :

Durant les samedis et les vacances :

Dans ce cadre, les ados ont la possibilité de faire des sorties, des stages et des chantiers de loisirs.

Leur présence est facturée aux familles à la journée ou à la demi-journée selon les mêmes règles tarifaires que l'ALSH

Le vendredi soir de 17h30 à 19h30 « l'espace jeune » :

Dans ce cadre, les ados ont la possibilité, au gré de leurs envies, d'être accompagnés sur le montage d'un projet, d'être écoutés par les animateurs, de débattre entre eux, de participer à des activités thématiques ou d'être simplement avec leurs amis pour discuter, jouer à des jeux de société...

Pour avoir accès à ce type d'accueil, les familles doivent s'acquitter d'un forfait annuel calculé sur la base des tarifs ALSH d'une journée de 8 heures avec repas quelle que soit leur fréquentation.

Dans un souci d'harmonisation des tarifs et d'équité pour les usagers, Mme l'adjointe à la jeunesse propose de transformer la tarification du service en passant du forfait annuel à un paiement par présence le vendredi soir calculé sur la base d'une heure ALSH.

Le règlement intérieur du service devra être modifié en conséquence si cette nouvelle tarification de l'espace jeune est votée

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de changer les conditions tarifaires d'accès à l'espace jeune SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe à la Jeunesse, il est demandé au Conseil municipal D'ADOPTER les nouvelles conditions tarifaires de l'Espace jeune du vendredi soir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon le tableau ci-dessous :

<b>ESPACE JEUNES (le vendredi soir)</b>			
Quotient Familial (QF)	$QF \leq 900€$	$900 € < QF \leq 1200 €$	$1200 € < QF$
tarif d'accès	0.75 €	1.05 €	1.35 €

DE DIRE

QUE la tarification de ce principe d'accès au service, correspond à 1 heure de présence par enfant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

QUE cette tarification s'intègre dans la régie unique du service Enfance & Jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

QUE les conditions de cette tarification seront inscrites au règlement intérieur du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame l'adjointe à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER les nouvelles conditions tarifaires de l'Espace jeune du vendredi soir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon le tableau ci-dessous :

<b>ESPACE JEUNES (le vendredi soir)</b>			
Quotient Familial (QF)	QF ≤ 900€	900 € < QF ≤ 1200 €	1200 € < QF
tarif d'accès	0.75 €	1.05 €	1.35 €

DE DIRE

QUE la tarification de ce principe d'accès au service, correspond à 1 heure de présence par enfant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

QUE cette tarification s'intègre dans la régie unique du service Enfance & Jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

QUE les conditions de cette tarification seront inscrites au règlement intérieur du service.

## **PERSONNEL**

### **Contrat Aidé – Services techniques**

N° de DCM	<b>160826</b>	Publié le	<b>26/08/2016</b>	Dépôt en Préfecture le	<b>26/08/2016</b>
-----------	---------------	-----------	-------------------	------------------------	-------------------

CONSIDERANT les besoins des services techniques notamment pour assurer l'entretien des bâtiments, voiries et réseaux communaux ;

VU l'avis favorable de la commission personnel en date du 17 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il vous est demandé :

De créer un poste en contrat aidé « CUI CAE » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 621.71 euros/mois soit 4 865.13 € pour 2016 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 544.74 € / mois soit 1 634.22 € pour 2016 ;

De dire que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de deux ans ;

De dire que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.67 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant ;

De dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2016, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

De créer un poste en contrat aidé « CUI CAE » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 621.71 euros/mois soit 4 865.13 € pour 2016 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 544.74 € / mois soit 1 634.22 € pour 2016 ;

De dire que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de deux ans ;

De dire que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.67 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant ;

De dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2016, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

**La séance est clôturée à 22 h 50**

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
Absente	Absent	Absente	
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	L. GARREAU- TEXIER	J.A. AGOSTINI
	Absent	Absente	Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	